

THERMOSEPT KSK **No Change Service!**

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : THERMOSEPT KSK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG
Sihlfeldstr. 58

8003 Zürich
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke-mayr.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department HI
+49 (0)40/ 521 00 544
ADHI@schuelke.com
(Schülke France SARL: +33-0149698378)
(Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique: 145 (24 h)

Numéro d'appel d'urgence : +41444665544
+49 (0)40 / 52 100 -0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Information supplémentaire : Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2- Propanol	603-117-00-0 67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	5 - < 15
Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther	- - - 111905-53-4 Polymer	Eye Irrit. 2; H319	5 - 15
Isodécylpolyéthylèneglycoléthers	- - - 78330-20-8 Polymer	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	< 5

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013

Acide citrique, monohydrate	--- 5949-29-1 201-069-1	Eye Irrit. 2; H319	5 - 15
-----------------------------	-------------------------------	--------------------	--------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.,

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Mousse, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.
- Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés : Pas de danger spécial attendu.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*

Version 03.00 Date de révision: 07.10.2015 Date de dernière parution: 03.02.2015
 Date de la première version publiée: 22.03.2013

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
 Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

voir section 8 + 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.
 Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
 Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
 Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé.
 Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2- Propanol	67-63-0	Valeur limite acceptable	400 ppm 980 mg/m ³	OSHA
		Valeur limite acceptable	200 ppm 500 mg/m ³	SUVA
		Valeur limite à courte terme	400 ppm 1.000 mg/m ³	SUVA

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2- Propanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques	888 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	500 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2- Propanol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
Acide citrique, monohydrate	Eau	440 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,52 mg/kg
	Sédiment marin	0,752 mg/kg
	Sol	29,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
 Couleur : incolore
 Odeur : d'alcool
 Seuil olfactif : non déterminé
 pH : env. 1,8, 20 °C, concentré
 Point de fusion/point de congélation : < -5 °C
 Température de décomposition : Donnée non disponible

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013

Point/intervalle d'ébullition	: env. 80 °C
Point d'éclair	: 39 °C, DIN 51755 Part 1
	Autres informations: N'entretient pas la combustion.
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: env. 35 hPa, 20 °C
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,03 g/cm ³ , 20 °C
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions, 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: env. 9 mPa*s, ISO 3219
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases lessives)

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5000 mg/kg, Estimation de la toxicité orale aiguë, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015
Date de la première version publiée:
22.03.2013

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 10000 mg/kg, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

2- Propanol:

Pas d'irritation de la peau

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Lapin, OCDE ligne directrice 404, Irritation légère de la peau

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Lapin, Pas d'irritation de la peau

Acide citrique, monohydrate:

Lapin, Irritation légère de la peau, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque des lésions oculaires graves., Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

2- Propanol:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Buehler, Cochon d'Inde

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Donnée non disponible

Acide citrique, monohydrate:

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

2- Propanol:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Acide citrique, monohydrate:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : non mutagénique

Cancérogénicité

Composants:

2- Propanol:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013

gène.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Acide citrique, monohydrate:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-gène.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****2- Propanol:**Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-lité.
- Evaluation**Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:**Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation**Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:**Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation**Acide citrique, monohydrate:**

Effets sur la fertilité : Rat, Oral(e), NOAEL: 2.500 mg/kg

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique****Composants:****2- Propanol:**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Composants:****2- Propanol:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Rat, NOAEL: 1.200 mg/kg, Oral(e)

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:**

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013**2- Propanol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l, 48 h, Essai en statique, Matière première, Valeur de littérature
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l, 48 h, Essai en statique, Matière première, Valeur de littérature
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l, 72 h, Essai en statique, Matière première, Valeur de littérature

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l, 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l, 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : > 100 mg/l, 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 : > 100 mg/l, 72 h

Acide citrique, monohydrate:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l, 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 85 - 120 mg/l, 72 h
- Toxicité pour les algues : CI5 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 640 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

- Biodégradabilité : Difficilement biodégradable., OCDE 301D / CEE 84/449 C6
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : env. 6.600 mg/l ,solution de 1%

Composants:**2- Propanol:**

- Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

- Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE ligne directrice 301F

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

- Biodégradabilité : Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Acide citrique, monohydrate:

- Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****2- Propanol:**

- Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

- Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C), OCDE ligne directrice 107

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

- Bioaccumulation : Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu

THERMOSEPT KSK *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013

probable .

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Bioaccumulation : Selon l'expérience n'est pas prévisible

Acide citrique, monohydrate:

Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****2- Propanol:**

Mobilité : Mobile dans les sols

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylglycoléther:

Mobilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau., Une absorption à la phase solide du sol est possible.

Isodécylpolyéthylèneglycoléthers:

Mobilité : Absorbé par le sol.

Acide citrique, monohydrate:

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

THERMOSEPT KSK **No Change Service!**Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateurNon classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
Équipement de protection individuel, voir section 8.**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses : La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 10 %, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils
: 0,100 kg/kg
Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

SECTION 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.**Texte complet pour autres abréviations**Acute Tox. : Toxicité aiguë
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord eu-

THERMOSEPT KSK **No Change Service!**Version
03.00Date de révision:
07.10.2015

Date de dernière parution: 03.02.2015

Date de la première version publiée:
22.03.2013

ropéen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.